

COURSE LA CANNETOISE – COURSES PEDESTRES

Règlement des courses pédestres du 21 mai 2020 en compétition

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations », organise une course pédestre hors stade, nommée « **LA CANNETOISE** », à la date **du jeudi 21 mai 2020**.

L'inscription à la course « **LA CANNETOISE** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Une course pour « amateurs », « **la course Découverte** », sera également organisée ce jour.

Article 1 : PARCOURS

La Cannétoise :

D'une distance de 12,5 km ; à allure libre, cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans 1, vétérans 2, vétérans 3, vétérans 4 et vétérans 5.

Le parcours, en grande partie dans la nature, forme une boucle.

Départ à 9h en centre-ville, parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canetti, retour vers le Cannet des Maures, montée jusqu'au Vieux Cannet, retour et arrivée en centre ville du Cannet des Maures.

La course Découverte :

D'une distance de 6,2 km ; à allure libre cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories dans le but de découvrir un parcours bucolique en famille ou entre amis.

Départ à 9h00 en centre-ville, avec les participants de la course la Cannétoise.

Parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin,

tour du lac Canetti, retour et arrivée en centre ville du Cannet des Maures.

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux courses est subordonnée :

- **pour les licenciés** : à la présentation d'une licence FFA en cours de validité.
- **pour les non licenciés** : à la délivrance d'un certificat médical mentionnant :
« **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » qui doit dater de moins d'un an.
- **pour les mineurs** : présentation d'une autorisation de participation remplie par leur responsable légal.

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée s'il n'est fourni de certificat médical et d'autorisation parentale pour les mineurs.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la commune du Cannet des Maures : www.lecannetdesmaures.com.

Inscription pour la course « la Cannétoise » et la « course Découverte » :

- **Pour les inscriptions jusqu'au 20 mai : droit d'inscription 10 € pour la 6km, 15€ pour la 13km**
- **Pour les inscriptions le jour de la course : droit d'inscription 14€ pour la 6km, 19€ pour la 13km**

Par internet sur le site : <https://www.njuko.net/lacannetoise-2020> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** à adresser à : **Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES**

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + certificat médical (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles.

La participation à la CANNETOISE ou à la course découverte, nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve de 7h à 12h** sur présentation d'une pièce d'identité. Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS (course la Cannétoise)

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

Les ravitaillements seront annoncés sur le parcours.

3 ravitaillements liquides, 1 épongeage, 1 poste de ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Possibilité de douches après l'arrivée : dans les vestiaires du stade municipal.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course ne peut excéder 2 heures.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés. Une voiture balai fermera la course.

Article 8 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de : Groupama n° 4004222 | U

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou

toute autre exploitation préjudiciable.

Article 10 : LE COMITE DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 11 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 12 h sur le parvis de la mairie.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

Course la Cannétoise :

- a) **Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses au PREMIER Cannétois et à la PREMIERE Cannétoise.**
- b) **Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 5.**
- c) **L'association la plus représentée en nombre de participants.**

Course Découverte :

- a) **Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses au PREMIER Cannétois et à la PREMIERE Cannétoise.**
- b) **Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 5.**

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation